

ASSEMBLÉE NATIONALE

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

AMENDEMENT

N° 757

présenté par

M. Touraine, rapporteur, M. Baichère, M. Cabaré, Mme Fontaine-Domeizel, M. Martin,
Mme Rossi et Mme Vanceunebrock

ARTICLE 30

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.